

2017/312
Paraphe: FS

ARRETE N° 2017-238 PORTANT DISSOLUTION D'UNE REGIE DE RECETTES
« FRAIS DE REPROGRAPHIE DE TOUT DOCUMENT A DESTINATION DU PUBLIC

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération n°04-33 du Conseil de Communauté en date du 16 juin 2004 déléguant au Président notamment la création des régies comptables nécessaires au bon fonctionnement des services communautaires ;

Vu la décision 07-04 du Conseil de Communauté en date du 28 mars 2007 autorisant la création d'une régie d'avance portant sur les produits des de reprographie de tout document à destination du public

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 3/7/2017

DECIDE

ARTICLE 1: La régie de recettes « frais de reprographie de tout document destiné au public » auprès de la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise est supprimée

ARTICLE 2: Le régisseur et les mandataires suppléants ne peuvent plus exercer leur fonction auprès de la régie de recettes

ARTICLE 3: La suppression de la régie de recettes prendra effet à la date du présent arrêté

ARTICLE 4: Un procès-verbal de la régie est remis au comptable

ARTICLE 5: Le Président et le comptable publique assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Fait à Vouziers, le 05 07 2017

Le Président

Francis SIGNORET



Transmis au contrôleur de légalité le

23 AOUT 2017